

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON**  
**DU 14 DECEMBRE 2005**

Etaient présents :

M. Christian ARMAND, Maire, Président de séance  
M. PERAY, M. COLLET, Mme BLANC, Adjoints,  
Mme LEMAITRE  
Mrs CARETTI, COLLOMBET, GIGI, GIROD, LEVRIER, MARTINEK.

Absents excusés : Mmes ROLLI (pouvoir à M. Peray), LEANDRE, Mrs DAVIS (pouvoir à Mme Blanc).

Absents : Mrs. MOUTTON, RABILLER, ZAMORA

Ouverture de la séance à 20 H.

1 M. CARETTI est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2 Le compte rendu de la séance du 16 novembre est approuvé à l'unanimité.

### **3 CENTRE DE LOISIRS**

Afin de décider de la poursuite ou de l'arrêt du Centre de Loisirs, M. le Maire présente aux conseillers municipaux :

- Le Contrat temps libre de la CAF qui finance 54% du fonctionnement du centre pour 3 ans soit 16 459,20 € pour l'année 2005, 21 600 € pour l'année 2006 et 23 598 € pour l'année 2007. Du fait de cette subvention, la somme allouée pour le fonctionnement du centre est ramenée de 33 840 à 31 000 €. Alors que l'apport des enfants fréquentant le centre est inférieur de 4 000 € par rapport aux prévisions.
- Le budget voté en 2005 équilibré à 61 690 €, le budget réalisé en fin d'année équilibré à 77 459,28 € et les budgets prévisionnels pour 2006 (84 300 €) et 2007 (89 700 €).
- La liste de fréquentation qui fait apparaître la progression des effectifs en cours d'année avec toutefois un manque d'enfants de Péron le mercredi compensé par des enfants des communes extérieures, particulièrement de Saint Jean de Gonville.

M. le Maire précise que bon nombre de centre de loisirs voient leurs effectifs diminués le mercredi, dû en partie aux 35 h., si l'activité du centre continue il faudra réfléchir sur ce point dans les années futures.

Mme Lemaitre demande :

- Comment vont s'établir les tarifs ? M. le Maire lui répond qu'en accord avec le Comité de Pilotage le quotient familial sera appliqué en 2006 et lui donne les différents prix à la journée en fonction du quotient.
- si les forfaits de 5 et 7 jours restent en place ? M. Le Maire lui répond par l'affirmative en précisant que le quotient sera là aussi appliqué.

**Les conseillers Municipaux acceptent à l'unanimité la poursuite du Centre le Loisirs « La Fontaine Enchantée » en bénéficiant du « contrat Temps Libre » pendant encore 2 ans.**

### **4.DELIBERATIONS :**

#### **4.1. CONTRAT TEMPS LIBRE AVEC LA CAF POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE 6 A 16 ANS SUITE A LA CREATION DU CLSH « LAFONTAINE ENCHANTEE »**

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à la création du Centre de Loisirs sans hébergement « la fontaine enchantée » à Péron, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain propose pour une durée de 3 ans de valider un contrat « temps libres » soit un cofinancement pour la mise en oeuvre d'une politique globale et concertée, en faveur des loisirs et des temps libres des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans.

En contrepartie de l'engagement financier de la commune la CAF s'engage à verser une participation financière calculée sur la base des dépenses nettes nouvelles de la commune pour les actions inscrites au présent contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes du projet de contrat « temps libres », tel que présenté par la CAF,
- AUTORISE le maire, ou à défaut un adjoint en cas d'empêchement, à signer ledit contrat et toutes Pièces s'y rapportant.

**Accepté à l'unanimité**

#### **4.2. GESTION DU CENTRE DE LOISIRS PAR LA FEDERATION FAMILLES RURALES**

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée un projet de convention avec la Fédération Départementale des Familles rurales de l'Ain, pour une mission de gestion et d'animation du Centre de loisirs sans Hébergement « la Fontaine enchantée » qui comprendra entre autres la gestion du personnel, sauf les postes d'animateurs périscolaires et personnel de service (garderie, ménage etc.), La participation financière annuelle de la commune sera de 38 400 €par an (frais de mission de 4 000 €compris)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes du projet de convention présenté, avec la Fédération des Familles rurales de l'Ain, qui commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et qui prendra fin le 31/12/06, renouvelable par tacite reconduction.
- DIT que la participation financière de la commune sera prévue au budget 2006 suivant les modalités de la convention.
- AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir.

**Accepté à l'unanimité**

#### **4.3. CONTRAT DE PRET PAR LA CAF POUR LE CENTRE DE LOISIRS :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, propose de consentir un prêt sans intérêt de 3 698 €remboursable en 5 ans pour l'aménagement du Centre de Loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes du Contrat de prêt proposé, la première échéance débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2006.
- AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer le contrat de prêt à intervenir, et toutes pièces s'y rapportant.

**Accepté à l'unanimité**

#### **4.4. GARANTIE FINANCIERE AU PROFIT DE SEMCODA**

La SEMCODA a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement de 3 contrats de prêt par leur regroupement sous la forme d'un nouveau contrat.

La garantie de la commune de PERON est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article 19.2° du code des Caisses d'Epargne ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2021 du code Civil ;

A hauteur de 20 % des sommes dues au titre du contrat de compactage n°57

(regroupant les anciens contrats)

Date d'effet du réaménagement : 01/04/2005

Capital total réaménagé : 1 739 754.11€

dont intérêts compensateurs : 99 035.94€

Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 01/04/2006

Durée d'amortissement du prêt

à compter de la 1<sup>ère</sup> échéance : 28 périodes

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.56%

Taux annuel de progressivité : 0.50%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du

Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir étudié les conditions ci-dessus

Vu le taux d'intérêts qui augmentera même si cela reste modeste,

Vu la durée de garantie qui augmente de 5 ans ce qui est conséquent,

Vu que les intérêts compensatoires augmentent le montant garanti.

- DECIDE à l'unanimité de refuser sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations au profit de la SEMCODA.

#### **4.5. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que quelques crédits prévus au budget primitif 2005 (budget principal) se révèlent insuffisants pour régler certaines opérations engagées. Par conséquent, il est nécessaire de prévoir les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice comptable en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE de prévoir les modifications budgétaires suivantes sur l'exercice 2005 du budget principal :

opération	article	intitulés	dépenses	recettes	observations
		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	-	-	
ONI	020	dépenses imprévues	- 5 466		
	2315	installations techniques	4 019		illuminations (3612+407)
	2183	matériel de bureau, informatique	1 447		licence xp biblio 400, balance affranch, 1047
	2111	valeur cptable actifs cédés terrains nus		- 3 584	Sortie d'actif cession lecomte parc.C1946 et 1948 (CRCA) chang. Imput.
	2116	valeur cptable actifs cédés terrains cimetièrre		3 584	Sortie d'actif cession lecomte parc.C1946 et 1948 (CRCA) chang. Imput.

**Accepté à l'unanimité.**

#### **4.6 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE-GARDERIE ITINERANTE « LA ROULINOTTE » :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le règlement intérieur, de l'association « la Roulinotte » halte garderie itinérante parcourant le Pays de Gex, et qui accueille les enfants à Péron dans la salle communale tous les lundi de 8 h 45 à 11 h 45.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes du règlement intérieur de l'association « La Roulinotte », qui sera annexé à la présente délibération.

**Accepté à l'unanimité**

#### **4.7. CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS POUR RECENSEMENT INSEE 2006 (M. Collombet se retire du vote).**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2006.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 3 emplois d'agents recenseurs à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents auront une rémunération forfaitaire de 1 118 €chacun.

**Accepté à l'unanimité**

#### **4.8 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOYES COMMUNAUX**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

M. le Maire explique au conseil municipal :

qu'en raison des nécessités de services (augmentation nombre élèves, reprise d'un agent qui étaient en congé longue maladie, etc.), il y aurait lieu de réorganiser le travail de certaines personnes au sein des différents services de l'école.

Il propose donc de supprimer :

1°) l'actuel emploi d'agent d'entretien de 15 heures(service Cantine-école) et de créer un emploi similaire d'une durée de 17 h/semaine.

2°) l'actuel emploi d'agent d'entretien contractuel (service entretien bâtiments/garderie) de 18 heures et de créer un emploi de stagiaire similaire d'une durée de 26 heures hebdomadaires,

3°) l'actuel emploi d'agent d'entretien contractuel (service cantine centre de Loisirs) de 10 heures est annulé étant donné que la gestion du centre de loisirs est repris par les « Familles rurales ».

4°) les deux emplois d'animateurs pour le centre de loisirs sont annulés pour le même motif que ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** la proposition du Maire, mais précise toutefois,

- **FIXE** Le nouveau tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 de la manière suivante :

#### **a) LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET :**

##### **Service Administratif**

- 1 secrétaire de mairie de moins de 2 000 habitants,  
Cadre d'emplois : adjoint administratif.
- 1 secrétaire,  
Cadre d'emplois : adjoint administratif.
- 1 secrétaire,  
Cadre d'emplois : agent administratif.

##### **Service technique**

- **3** agents polyvalents (voirie, espaces verts etc.)  
Cadre d'emplois : Agents techniques,
- **1** agent pour entretien des locaux (ménage)  
Cadre d'emplois : Agent des services techniques,

#### **b)- LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET :**

- 2 agents des écoles maternelles,  
Cadre d'emplois : agents spécialisés des écoles maternelles 26 heures  
Cadre d'emplois : agents spécialisés des écoles maternelles 29 heures

- 4 agents d'entretien polyvalents.  
Cadre d'emplois : agent des services techniques (service école /cantine) 26 heures  
Cadre d'emplois : agent des services techniques (service cantine scolaire) 17 heures  
Cadre d'emplois : agent des services techniques (service école /cantine) 26 heures  
Cadre d'emplois : agent des services techniques (sce cantine/école/entretien ) 26 heures

- 1 animateur contractuel chargé de cours de langues à l'école primaire 4 heures maximum par semaine hors vacances scolaires.

- INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.
- AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

**Accepté à l'unanimité**

#### **4.9. AUTORISATION DE LA COMMUNE POUR FERMETURE DE L'ABRI DU VERGER TIOCAN**

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'association du Verger Tiocan envisage de fermer la partie ouverte du bâtiment du Verger Tiocan à Greny pour créer une salle d'accueil et d'animation.

Etant donné que la commune de Péron est propriétaire du terrain, il y aurait lieu de donner un avis sur ces travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

- ACCEPTE les aménagements proposés par l'association du Verger Tiocan dans le bâtiment situé à Greny tels que présentés dans la demande de permis de construire n°00128805J1034.
- AUTORISE M le Maire à signer tout document se rapportant à cette autorisation.

**Accepté à l'unanimité**

#### **4.10. TARIF POUR DENEIGEMENT PRIVATIF**

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à de nombreuses demandes d'entreprises et d'associations syndicales de copropriété pour le déneigement de leurs chemins privés, il y aurait lieu de prévoir un tarif de déneigement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE d'assurer le déneigement de la bande de roulement (sans changer la priorité de déneigement des axes) à la demande des entreprises et des associations syndicales de copropriétés, moyennant une redevance.
- FIXE le tarif de déneigement pour particulier à 60 € de l'heure par passage.
- DIT que la recette sera prévue au budget 2006 à l'article 70688, et qu'un titre de recette sera émis en fin de saison hivernale pour chaque redevable.

**Accepté à l'unanimité.**

#### **4.11. DESAFFECTATION ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DES CHEMINS DU MONT ET DE CHAMP CHAILLOT**

- Vu les pièces du projet dressé en vue de l'Aliénation des chemins ruraux dit de «Champ Chaillot» et «du Mont»,
- Vu le Code Rural, et notamment son article L.161-10,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 fixant les modalités de l'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

- Vu le Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

**CONSIDERANT** que les chemins dit de « Champ Chaillot » et « du Mont » :

- Ne sont pas inscrits au plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées.
- Qu'ils ne sont plus affectés à l'usage public, dès lors qu'ils ne sont plus utilisés comme voie de passage et de randonnées. (les chemins n'étant par endroit plus matérialisés).
- Qu'ils sont en mauvais état et que leurs caractéristiques techniques insuffisantes ne permettent plus le passage des engins agricoles d'aujourd'hui,
- Que les exploitants agricoles sont déjà obligés de passer sur des terrains privés avec l'accord du propriétaire, M. Délétraz.

**CONSIDERANT**, en conséquence, qu'il est envisagé de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural qui permet de céder les chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public.

**CONSIDERANT** qu'en cas d'aliénation des chemins,

- 1) une servitude de passage agricole sera créée afin de rejoindre la parcelle F 218
- 2) Une servitude de passage au profit de la commune sera créée pour accéder au captage et au bassin situés sur la parcelle F 62 ; la servitude de passage sera carrossable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier technique présenté,
- CONSTATE la désaffectation des chemins ruraux dit de « Champ Chaillot » et « du Mont ».
- INVITE M. le Maire à ouvrir une enquête publique pour l'aliénation des deux chemins.

**Accepté à l'unanimité**

## **5. POINTS DIVERS :**

### **5.1. SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) DU SUD-GESSIEN :**

5.1.1 - Le comité syndical a retenu la proposition du Crédit Mutuel pour réaliser un emprunt de 1 800 000 € avec un taux fixe de 3.50 % (remboursement trimestriel ou annuel) avec un taux garanti jusqu'au 31 décembre 2008 pour la concrétisation.

5.1.2 – Compte-rendu de la visite des gymnases de Beynost, Reyrieux, Meximieux.

Suite à la visite des gymnases par les membres du SIVOS plusieurs points seront à réfléchir :

- Création de 2 salles annexes (judo + divers)
- Salle aux normes pour la compétition
- Rangements toujours insuffisants
- Mur d'escalade

### **5.2. Aménagement du bâtiment de Logras par Semcoda :**

- M..Peray informe l'assemblée que les logements sont terminés. Il ne restera plus que la reprise de l'enrobé dans la cour à faire au printemps.

### **5.3. Rue Dommartin**

5.3.1 M. le Maire présente l'avant-projet qui doit être revu par le cabinet Ducret : largeur de rue et de trottoir. Le Syndicat d'Electricité de l'Ain nous informe qu'à l'heure actuelle, il ne peut pas financer les travaux d'enfouissement des réseaux secs, la commune de Péron a déjà bénéficié, selon le syndicat, plus que beaucoup d'autres communes. Le problème devra être réglé avant que la CCPG attaque les travaux toujours prévus en 2006.

### **5.4 Demande de la Sté PIZZA FLASH**

Suite à la décision du Conseil Municipal de novembre, la Sté Pizza Flash demande de pouvoir travailler sur la commune le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.

**Accord à l'unanimité moins une abstention (M. Collet)**

### **5.5. Local commercial Groupama**

-M. le Maire informe l'assemblée que Groupama fermera définitivement ses locaux au 32/12/2005 mais honorera son bail qui court jusqu'au 30 juin 2006.

Mlle Cuzin Maryline souhaite reprendre cette arcade pour y créer un institut de beauté.

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal** dans la mesure où les locaux peuvent être adaptés au projet.

## **5.6.PLU**

M. le Maire informe l'assemblée que la commission du Plu a terminé ses travaux. Le projet sera présenté aux divers organismes qui ont souhaité être associé à cette révision le jeudi 22 décembre.

S'il n'y a pas de remarque le 22 décembre le planning devrait être :

- arrêt du PLU en janvier,
- Passage dans les services de l'état pendant 4 mois.
- Enquête publique selon le choix de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

## **5.7. Analyse d'eau**

- réalisée le 14 novembre 2005 chez M. Tournier à Péron : Echantillon conforme aux limites de qualité

## **6 COMPTES-RENDUS**

### **6.1. Commissions communales et réunions maire et adjoints :**

#### **6.1.1. Commission permis de construire (M.PERAY)**

Réunion du 14 novembre.

##### **DECLARATION DE TRAVAUX**

- M. Becquet pour la construction d'une terrasse couverte, rue du Mail, avis favorable.
- M. et Mme BADEL pour la pose d'une porte de garage, route de la Combe. Avis favorable.

##### **PERMIS DE CONSTRUIRE**

- M. Göttle pour une villa, lot. les Cerisiers. Avis défavorable.
- Association du Verger Tiocan pour une extension à Greny, (création d'une salle d'accueil et d'animation). Avis favorable.

Réunion du 28 novembre.

##### **DECLARATION DE TRAVAUX**

- M. et Mme BADEL pour une piscine et un abri local technique, route de la Combe. Avis défavorable.
- M Goudart C. pour une modification de façade (baie vitrée), rue de Bruel. Avis défavorable.
- M. Baumgartner J. pour la pose de panneaux photovoltaïque sur toiture. Avis favorable.
- Mme Freze M. pour 1 clôture grillagée + portillons. Avis favorable.

##### **PERMIS DE CONSTRUIRE**

- M. Pagnani D. pour la modification d'une fenêtre en porte fenêtre, rue du Mail. Avis favorable.
- SARL BSL, pour modification dans villas « Pré Millet ». Avis favorable.
- M. Hobson pour une villa lot. « Pré Millet ». Avis favorable.
- M. Göttle pour une villa, lot. Les Cerisiers, Avis favorable.

#### **6.1.2. Commission communication :**

Compte-rendu de la réunion du 23 novembre par M. Collet.

### **6.2. Commissions intercommunales :**

#### **6.2.1. Conseil communautaire :**

M Armand informe l'assemblée de la réunion du 21 novembre.

Les taux d'imposition sont inchangés pour 2006.

#### **6.2.2. SCOT :**

M. le Maire informe l'assemblée de la réunion du groupe pays le 8 décembre.

#### **6.2.3. Syndicat travaux forestiers**

M Caretti informe l'assemblée de la réunion du 19 novembre.

#### **6.2.4 Commission tourisme CCPG**

M Gigi informe l'assemblée de la réunion du 19 novembre.

**SEANCE LEVEE A 23 H 15.**